

**URBANISME****Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013 (CPER)**

Mise en œuvre de la convention d'objectifs du Grand Projet 3

- Convention de réalisation relative à la remise en état des sols sur le périmètre de l'opération Ivry-Confluences
- Convention de réalisation relative à la dépollution du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la construction d'un groupe scolaire

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 22 mai 2008, le Conseil régional d'Ile-de-France a défini le mode opératoire pour la Région au titre du GP3 « Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France », à savoir le dispositif intitulé convention d'objectifs.

Le 17 décembre 2009, le conseil d'administration de l'EPA ORSA a validé la convention d'objectifs régionale qui a été élaborée conjointement entre la Région, les représentants d'ORSA, le Département du Val-de-Marne et les douze communes membres.

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé cette convention d'objectifs régionale et ses annexes dont le programme d'actions et les plans de financements régionaux prévisionnels, ainsi que les fiches-action. La convention d'objectifs fixe ainsi le cadre du partenariat et précise également les modalités de suivi, de bilan et de réajustement.

La convention d'objectifs prévoit qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme d'actions, des conventions de réalisation seront signées entre la Région et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Elles permettront d'affecter les crédits pour les actions du programme retenues par la Région. Elles préciseront le montant et les modalités de versement de la subvention régionale pour la réalisation de l'action correspondante.

Au regard du calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions sur le territoire communal et en accord avec les services instructeurs du Conseil régional, deux actions peuvent faire l'objet tout prochainement d'un dépôt de dossier de demande de financement en vue de la signature d'une convention de réalisation pour la seule année 2010, et non sur l'intégralité de la tranche dite ferme (2010-2011).

Un dossier technique très précis doit en effet être établi, par action, pour solliciter une subvention régionale sur cet objet.

**A - Action 1-A portant sur la remise en état des sols sur le périmètre de l'opération Ivry-Confluences - 1ère phase pour l'année 2010**

Le programme d'actions et les plans de financements régionaux prévisionnels annexés à la convention d'objectifs prévoient au titre de l'action 1 « Ivry-Confluences/Proto-aménagement (démolition-dépollution) - 1ère phase » pour la période 2010-2011 une subvention régionale de 1 900 000 euros HT (soit 25 % du montant de la dépense estimée à 7 600 000 euros HT).

Il est proposé au titre de la première convention de réalisation, pour l'année 2010, une demande de subvention de 275 000 euros HT (soit 25% de 1 100 000 euros de dépense estimée pour cette période), ce qui correspond à l'action dite 1-A. L'année 2011 fera ainsi l'objet d'un dossier au titre de l'action 1-B.

A noter enfin que la dotation régionale prévisionnelle pour la période 2012-2013 (tranche dite conditionnelle) s'élève à 2 075 000 euros au titre de l'action n°31.

**B - Action 18 portant sur la remise en état des sols du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la construction d'un groupe scolaire pour l'année 2010**

Le programme d'actions et les plans de financements régionaux prévisionnels annexés à la convention d'objectifs prévoient au titre de l'action 18 « Proto-aménagement/Groupe scolaire Verdun» pour la période 2010-2011 une subvention régionale de 425 000 euros HT (25 % du montant de la dépense estimée à 1 700 000 euros HT).

Il est proposé au titre de la première convention de réalisation, pour l'année 2010, une demande de subvention de 6 250 euros HT (soit 25% de 25 000 euros de dépense estimée pour cette période), ce qui correspond à l'action dite 18-A. L'année 2011 fera ainsi l'objet d'un dossier au titre de l'action 18-B.

Au regard de ce qui précède, je vous propose donc d'approuver :

- les actions 1-A et 18-A portant respectivement sur la remise en état des sols sur le périmètre de l'opération Ivry-Confluences et sur la remise en état des sols du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la construction d'un groupe scolaire,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de réalisation correspondantes conformément à la convention type adoptée par la Région.

P.J. : - fiches action n°1 et n°18  
- convention type

## **URBANISME**

### **Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013 (CPER)**

Mise en œuvre de la convention d'objectifs du Grand Projet 3

- Convention de réalisation relative à la remise en état des sols sur le périmètre de l'opération Ivry-Confluences
- Convention de réalisation relative à la dépollution du terrain sis 84-86 avenue de Verdun en vue de la construction d'un groupe scolaire

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le schéma directeur de la Région d'Ile-de-France approuvé par décret du 26 avril 1994,

vu le contrat de projets Etat-Région 2007-2013 du 23 mars 2007,

vu la délibération CR n°82-08 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 septembre 2008, adoptant le projet de schéma directeur de la Région Ile-de-France,

vu la délibération CR n°68-07 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 27 septembre 2007 relative à la mise en œuvre du Grand Projet 3 (GP3) du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013,

vu la délibération CP n°08-556 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 22 mai 2008 relative au partenariat au titre du Grand Projet 3 en faveur des projets d'aménagement du territoire,

vu le protocole d'accord de l'Opération d'Intérêt National Orly/ Rungis/ Seine-Amont (OIN ORSA) du 19 novembre 2007,

vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n°09-680 en date du 9 juillet 2009 adoptant le Projet Stratégique Directeur de l'OIN ORSA détaillant les grands axes opérationnels qui sous-tendront la Grande Opération d'Urbanisme à réaliser, également approuvé par le Conseil d'administration d'ORSA du 6 avril 2009,

vu sa délibération en date du 25 mars 2010 approuvant la convention d'objectifs régionale du Grand Projet 3 « Renforcer l'attractivité de l'Île-de-France » - et notamment son annexe 3 présentant le programme d'actions et les plans de financements régionaux prévisionnels - également approuvée par le Conseil d'administration d'ORSA le 17 décembre 2009,

vu les fiches action n°1 et n°18 concernant respectivement la remise en l'état des sols sur le périmètre de l'opération Ivry-Confluence et à la remise en l'état des sols du terrain sis 84-86 avenue du Verdun en vue de la reconstruction d'un groupe scolaire, ci-annexées,

considérant qu'il convient de signer avec la Région Ile-de-France des conventions de réalisation ayant pour objet de fixer le montant et les modalités des versements des subventions régionales pour la mise en œuvre des actions susvisées, conformément à la convention de réalisation type adoptée par délibération régionale CP 09-729 de la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 9 juillet 2009, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les actions 1-A et 18-A du plan d'action annexé à la convention d'objectifs GP3 et leurs plan de financement, concernant respectivement la remise en état des sols sur le périmètre de l'opération Ivry-Confluences- 1ère phase pour l'année 2010 et la remise en état des sols du terrain sis 84-86 avenue de Verdun pour l'année 2010 en vue de la construction d'un groupe scolaire.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à déposer, pour chacune des deux actions, un dossier finalisé auprès de la Région et à solliciter à ce titre une subvention régionale pour l'année 2010.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à signer les conventions de réalisation correspondantes, conformément à la convention type adoptée par délibération régionale CP 09-729 du 9 juillet 2009, une fois ces opérations adoptées par la Commission permanente du Conseil régional.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 AVRIL 2010